

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
Room 100,  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3B 0T6  
Bid Fax: (204) 983-0338

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Public Works and Government Services Canada -  
Western Region  
Room 100,  
167 Lombard Ave.  
Winnipeg  
Manitoba  
R3B 0T6

<b>Title - Sujet</b> Engineering Services, SALD Safety R	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> ET025-150005/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> PWGSC-ET025-150005	<b>Date</b> 2014-08-12
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$PWZ-014-9047	
<b>File No. - N° de dossier</b> PWZ-4-37041 (014)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-08-19</b>	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Fagan, Mike	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pwz014
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (204) 983-6103 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (204) 983-7796
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

ET025-150005/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client

PWGSC-ET025-150005

File No. - N° du dossier

PWZ-4-37041

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉ EN BLANC.**

## **Le modification # 002 s'applique à la demande de propositions ET025-150005/A**

Partie A : Questions et réponses

Partie B : Modifications ou révisions du cadre de référence

### **Partie A : Questions et réponses**

Q1 : Quelle est l'étendue de l'examen mécanique et électrique attendue dans le cadre de cette étude? Le cadre de référence de la DDP n'élabore par sur cette exigence, mais les Lignes directrices sur la sécurité des barrages 2007 de l'ACB, section 6.8, page 74, soulignent les exigences types. Toutefois, puisqu'il s'agit d'un ouvrage de faible hauteur et que les rideaux ne seront pas manoeuvrables au printemps et lors des périodes de débit élevé pendant l'été, il est probable que ces systèmes seront considérés moins critiques que les composants similaires dans un barrage conventionnel. Devrions-nous exclure ou inclure cet examen dans l'étude? S'il faut l'inclure, nous présumons qu'il suffira d'une évaluation sur place de l'état du matériel existant, combinée à un examen des registres d'entretien et à une observation du fonctionnement. Il est probable que l'information actuellement disponible ne soit pas suffisante pour appuyer les calculs des capacités de charge des treuils et du bâti de support existants; cette exigence serait, selon nous, déraisonnable pour le moment.

*R1 : Un examen de la sécurité d'un barrage (ESB) consiste en un examen et une évaluation systématiques de tous les aspects de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien, des processus et des autres systèmes liés à la sécurité d'un barrage, y compris son système de gestion de la sécurité; il inclut l'examen des rapports d'inspection exhaustifs antérieurs. Le niveau de détail de l'ESB devrait être suffisant soit pour attester que le barrage satisfait aux exigences de sécurité des barrages, soit pour indiquer les zones où la conformité ne peut être démontrée et si des enquêtes ou interventions futures sont nécessaires.*

Q2 : En nous fondant sur la visite des lieux, nous comprenons que les principaux ouvrages à examiner sont le barrage, l'écluse et les approches remblayées du pont et que le pont lui-même ne fait pas partie de l'étude.

*R2 : C'est exact.*

Q3 : Quels aspects de l'écluse doit-on examiner? Doit-on faire une analyse de stabilité de l'écluse en tant qu'ouvrage de retenue des eaux ou bien suffit-il d'examiner l'état et la fonctionnalité des composants de l'écluse, des portes, des éléments hydrauliques, etc.? Là encore, puisqu'il s'agit d'un ouvrage peu élevé, il est probable que l'écluse serait considérée moins critique qu'un ouvrage de retenue des eaux dans un barrage conventionnel.

*R3 : Se reporter à la réponse à la question 1.*

Q4 : Le pont comporte-t-il des approches en terre qu'il faudrait inclure dans l'examen? Si oui, jusqu'où doit-on pousser l'investigation? Selon les discussions sur place concernant les crues maximales de la rivière lors de l'inondation de 1997, il semble que la rivière avait débordé d'environ 1 à 1,5 mètre les parties inférieures de ces ouvrages à la base du pont, à peu près jusqu'au sommet de la clôture entourant les ateliers d'entretien et le terrain de stationnement sur les photos, mais il semble que les approches du pont avait été pratiquement intouchées.

*R4 : Se reporter à la réponse à la question 1.*

Q5 : Selon notre compréhension, la TÂCHE 4B de l'article 1.5.5, page 9 de 23 du cadre de référence, devrait être considérée seulement comme un travail facultatif dans la proposition et ne devrait pas être incluse dans le prix de la soumission de base. Si ce travail est par la suite jugé nécessaire, il sera négocié en un poste de travail distinct, constituant une extension de la portée de l'étude.

*R5 : Voir la partie B, Modifications à la DDP et au cadre de référence. Supprimer l'article 1.5.5 pour cette DDP.*

Q6 : Selon notre compréhension, bien qu'il y ait redondance dans l'information à fournir selon l'article 3.2.2, Réalisations des principaux sous-experts-conseils et spécialistes dans le cadre de projets, et selon l'article 3.2.3, Réalisations des personnes clés dans le cadre de projets, à la page 21 de 26 de la DDP, portant sur les exigences de présentation des propositions, TPSGC a prévu cette redondance et demande que l'information soit répétée aux deux articles.

*R6 : On recommande au proposant de respecter les exigences telles qu'elles sont énoncées. Se reporter également à la partie B, Modifications à la DDP et au cadre de référence.*

Q7 : À l'article 3.2.4, à la page 22 de 26 de la DDP, portant sur les exigences de présentation des propositions, à la dernière puce de la liste, que veut-on dire par « les philosophies et valeurs des utilisateurs clients »? Selon notre interprétation, cet énoncé se rapporte à la compréhension qu'a le proposant des énoncés de valeur et des politiques de TPSGC auxquels renvoie la section IP6 des Instructions particulières aux proposants de la DDP, est-ce bien cela?

*R7 : Oui, cet énoncé se rapporte aux énoncés de valeur de TPSGC, mais la section IP6 n'y renvoie pas.*

Q8 : À la page 22 de 26 de la DDP, article 3.2.4, on demande au proposant de « démontrer qu'il comprend ... les exigences fonctionnelles et techniques... » du projet? Que veut-on dire par « les exigences fonctionnelles du projet »? Est-ce qu'on demande au proposant de fournir une brève description de sa compréhension de la fonction de l'écluse et du barrage compte tenu de la façon dont l'ouvrage de régulation est actuellement exploité tout au long de l'année, en indiquant les événements critiques potentiels devant être considérés dans l'examen?

*R8 : Le proposant doit fonder son interprétation selon les prescriptions du cadre de référence.*

Q9 : Pourrions-nous avoir plus de détails sur l'étendue des travaux d'électricité?

*R9 : Non. Toutefois, si le proposant se reporte à cet addenda, il trouvera une liste de documents disponibles pour consultation. Veuillez communiquer avec Mike Fagan par courriel.*

Q10 : Faut-il une analyse structurale pour les rideaux de type Caméré?

*R10 : Se reporter à la réponse à la question 1 et aux services requis décrits dans le cadre de référence.*

Q11 : Le poids du pont est-il connu/indiqué sur les dessins de construction ou devons-nous le déterminer en nous fondant sur les dessins fournis?

*R11 : Se reporter à la réponse à la question 1.*

Q12 : Devons-nous inclure la tâche 4B (étude hydrotechnique) dans le prix de notre soumission, ou cet élément sera-t-il considéré un ajout au marché s'il est nécessaire?

*R12 : Cette tâche sera supprimée. Se reporter à la partie B, Modifications à la DDP et au cadre de référence.*

Q13 : L'article DP 1.5.2 stipule qu'aucune autre inspection n'est nécessaire. L'article SR 3.1.3 demande le dépôt d'un rapport d'inspection détaillant les résultats d'évaluation de l'état de l'ouvrage. Veuillez clarifier s'il faut faire une inspection d'évaluation de l'état de l'ouvrage.

*R13 : Une inspection d'évaluation de l'état de l'ouvrage est requise. Le paragraphe DP 1.5.2.1 a été modifié. Se reporter à la partie B, Modifications à la DDP et au cadre de référence.*

Q14 : Est-ce que les documents indiqués aux alinéas 1.8.1.3 et 1.8.1.4 sont réellement disponibles maintenant ou seront-ils fournis plus tard?

*R14 : Ces documents sont disponibles pour consultation. Pour prendre des dispositions en ce sens, communiquer avec l'agent d'approvisionnement, Mike Fagan.*

Q15 : Il semble manquer quelque chose, les exigences d'examen et d'approbation ne sont pas définies à l'article 2.3.1, Généralités, qui se lit comme suit : « En plus des procédures d'examen énoncées dans les Normes et procédures générales, l'expert-conseil doit veiller à ce que les rapports fassent l'objet de l'examen ci-dessous et soient approuvés tel qu'indiqué. »

*R15 : Cette clause a été modifiée. Se reporter à la partie B, Modifications à la DDP et au cadre de référence.*

Q16 : Notre but n'est pas d'effectuer des travaux inadéquats, mais il y a normalement un certain délai à respecter. Est-ce que ce dernier peut être changé?

*R16 : Non. Le délai s'applique à la durée prescrite du marché.*

Q17 : L'article 2.2.1 traite des rôles des membres de l'équipe l'expert-conseil, y compris pour l'arpentage; l'article 3.1.6 décrit le rapport d'examen sur la sécurité du barrage et inclut les alinéas 3.1.6.3.8.3, Dessins .1 Aménagement des lieux, et .2 Dessins d'après exécution. Veuillez préciser l'étendue des données d'arpentage que TPSGC s'attend à recevoir de l'expert-conseil ainsi que la façon dont ces données doivent être présentées sur les dessins.

Suite à nos échanges téléphoniques et votre consultation d'autres gestionnaires de projets, quand pourrions-nous obtenir des éclaircissements par courriel ou addenda?

Est-ce que TPSGC expédiera les addendas aux soumissionnaires potentiels ou devons-nous les retracer sur le site des approvisionnements?

*R17 : Tous les travaux d'arpentage doivent être déterminés en fonction des services requis qui sont prescrits dans le cadre de référence. Les demandes d'éclaircissements trouveront réponse dans un modificatif publié sur le site Web Achats et ventes.*

Q18 : À l'article 1.5.2 (du cadre de référence), vous énoncez les objectifs de la visite des lieux et indiquez qu'aucune inspection n'est attendue (juste une visite des lieux et des entrevues avec le personnel); pourtant, à l'article 3.1.3 (du cadre de référence), vous demandez un rapport d'inspection comme produit à livrer comme si une inspection détaillée devait être effectuée. Est-ce que ce produit à livrer doit tout de même être soumis à TPSGC tel quel ou pourrait-il ne contenir que des éléments principaux résultant de la visite des lieux et des entrevues avec le personnel, sans égard à ce qui est indiqué à l'article 3.1.3?

*R18 : Le proposant doit interpréter l'exigence telle qu'elle est prescrite.*

Q19 : Il y a une certaine confusion dans la façon dont la DDP définit les termes « spécialistes » et « personnel clé ». L'article EPEP 3.1.2 indique que l'ingénieur principal pour chaque discipline est considéré un « spécialiste ». Pour chaque spécialiste, la DDP exige une description d'au plus trois projets incluant les mêmes informations que pour les projets soumis par l'entreprise du proposant. Ces informations requises semblent s'adresser au proposant et non à chacun des membres de l'équipe (ex. : « noms des personnes clés responsables de la réalisation du projet », « contrôle et gestion des calendriers du projet »). À l'article EPEP 3.2.3, les informations requises sont davantage ciblées vers les individus (ex. : « accréditation professionnelle », « expérience pertinente »). Dans d'autres DDP de TPSGC, on demandait le genre d'informations de l'article 3.2.3 pour les spécialistes.

Selon nous,

- 1) soit l'information à fournir pour les « spécialistes » n'est pas ce que TPSGC désire obtenir,
- 2) soit les ingénieurs principaux de chaque discipline devraient être considérés comme du « personnel clé » et non des « spécialistes »,
- 3) soit nous avons mal interprété l'intention de TPSGC, et vous ne désirez obtenir que trois références de projet pour chaque personne, sans les détails professionnels de l'article 3.2.3.

*R19 : Voir la partie B, Modifications à la DDP et au cadre de référence. Cet article a été remplacé par : « Principaux experts-conseils, sous-experts-conseils et spécialistes ».*

Q20 : Est une analyse nécessaire pour la porte d'écluse?

*R20 : Se reporter à la réponse à la question 1.*

## Partie B : Modifications à la DDP et au cadre de référence

1. Se reporter à la page 8 de 26 de la DDP.

Remplacer « II. Principaux sous-experts-conseils / spécialistes » par:

« II. Principaux experts-conseils, sous-experts-conseils et/ou spécialistes » :

2. Se reporter à la page 21 de 26 de la DDP.

Remplacer « 3.2.2 Réalisations des principaux sous-experts-conseils et spécialistes dans le cadre de projets » par:

« 3.2.2 Réalisations des principaux experts-conseils, sous-experts-conseils et spécialistes dans le cadre de projets »

3. Se reporter à la page 9 de 23 du cadre de référence.

Supprimer l'article 1.5.5, Tâche 4B – Effectuer une étude hydrotechnique (facultatif).

4. Se reporter à la page 18 de 23 du cadre de référence.

Supprimer l'article 2.3.1.1 et le remplacer par ce qui suit :

« 2.3.1.1 En plus des procédures d'examen énoncées dans les *Normes et procédures générales*, l'expert-conseil doit veiller à ce que les rapports soumis fassent l'objet d'un examen interne et d'une approbation par TPSGC. »

5. Se reporter à la page 14 de 23 du cadre de référence, section 1.8. Ajouter l'article 1.8.1.5 qui suit :

Toute la documentation énumérée concernant les manuels, dessins et rapports d'inspection récents sont disponibles pour consultation au bureau de TPSGC sis au 167, avenue Lombard, à Winnipeg (Man.). Pour prendre des dispositions en ce sens, communiquer avec l'agent d'approvisionnement, Mike Fagan.

6. Se reporter au cadre de référence. Supprimer l'alinéa 1.5.2.1 et le remplacer par le suivant :

« 1.5.2.1 - TPSGC a entrepris des inspections à intervalles réguliers du barrage et du pont de l'EBSA.

**FIN DE MODIFICATION # 002**